

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 1^{er} juin 2026

Portant désignation des
délégués communautaires
pour représenter
l'administration aux
Commissions
administratives paritaires
(CAP)

N°28091

VU le Code général des collectivités territoriales
(CGCT),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018
portant transformation de la Communauté
d'agglomération Limoges Métropole en Communauté
urbaine,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil
communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du
Président, des Vice-Présidents et des Conseillers
communautaires délégués,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les membres suivants du conseil communautaire sont désignés
pour représenter l'administration aux Commissions consultatives paritaires :

- les représentants titulaires :

- M. Jean-Luc BONNET
- M. Gilles TOULZA
- Mme Elisabeth CASSAGNOLLE
- M. Jérémy ELDID
- Mme Carine BOURREL

- les représentants suppléants :

- Mme Véronique BOUTIN
- Mme Muriel LASKAR
- M. Clément RAVAUD
- M. François POIRSON
- M. Jean-Yves RIGOUT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2026

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le lundi 01 juin 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.